

## PLAN ÉCRIT D'ARGENTA POUR L'ABSENCE DE CRITÈRE DE RÉFÉRENCE (BENCHMARK)

Le plan suivant d'Argenta Banque d'Épargne et d'Argenta Assurances répond à l'obligation de l'article 28, paragraphe 2, du Règlement européen Benchmark (BMR).

### LE RÈGLEMENT EUROPÉEN BENCHMARK

Le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux indices utilisés comme critères de référence pour des contrats financiers (le BMR), tel que modifié de temps à autre, contient certaines exigences pour les institutions qui proposent ou utilisent un indice de référence ou y contribuent (tels que définis dans le BMR). Le texte du Règlement Benchmark peut être consulté sur :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02016R1011-20240109>

Un indice de référence est important pour déterminer les rendements des produits financiers, tels que les produits dérivés, les crédits, les fonds,... ou les paiements à effectuer dans le cadre de ces produits.

Les entités contrôlées de l'Union européenne sont tenues de respecter les obligations du BMR qui les concernent. Argenta Banque d'Épargne et Argenta Assurances sont des entités contrôlées au sens du BMR et sont donc soumises à (certaines) obligations en vertu du BMR.

L'article 28 paragraphe 2 du BMR stipule, entre autres, que lorsque les entités contrôlées de l'Union européenne utilisent des indices de référence, elles doivent établir et maintenir un plan écrit solide, appelé plan de rétablissement de l'indice de référence (Benchmark Recovery Plan). Ce plan précise les mesures qu'elles prendront si un ou plusieurs critères de référence sont modifiés dans leur contenu ou ne sont plus proposés. Lorsque cela est possible et approprié, ces plans identifient un ou plusieurs critères de référence alternatifs pour remplacer ceux qui ne sont plus proposés ou qui ne peuvent plus être utilisés. Lorsque l'on désigne un autre indice de référence, on indique, dans la mesure du possible, les raisons pour lesquelles cet indice de référence constituerait une alternative adéquate.

### PLAN DE SECOURS BENCHMARK D'ARGENTA BANQUE D'ÉPARGNE ET D'ARGENTA ASSURANCES

En cas de modification substantielle ou d'abandon d'un indice de référence, tel que décrit dans le Règlement Benchmark, Argenta Banque d'Épargne et Argenta Assurances peuvent prendre une ou plusieurs des mesures suivantes (liste non exhaustive) :

- Déterminer l'impact d'un tel événement et évaluer ses conséquences ; cela inclut l'analyse de la documentation (y compris les dispositions de secours) et des produits existants, ainsi que l'analyse d'un scénario alternatif possible.
- Évaluer le risque d'une éventuelle inefficacité de couverture.
- Mettre en place une « Benchmark Recovery Task Force » composée de parties prenantes internes issues de différentes disciplines, avec le soutien d'une équipe d'experts si nécessaire.
- Rechercher une alternative appropriée, en tenant compte des facteurs décrits ci-dessous.

L'objectif des étapes décrites ci-dessus est d'identifier, dans la mesure du possible, un critère de référence alternatif approprié ou une autre mesure pour les accords financiers, les instruments financiers et les fonds d'investissement existants qui se réfèrent à un tel critère

de référence et pour lesquels une alternative n'est pas déjà incluse ou lorsque ces mesures s'avèrent insuffisantes.

Pour leur évaluation, Argenta Banque d'Épargne et Argenta Assurances s'efforceront de prendre en compte les facteurs suivants (non exhaustifs) :

- les instructions imposées par les gouvernements ou les régulateurs (par exemple, la BCE, le SPF Économie...);
- les lignes directrices ou les conseils des autorités compétentes (par exemple ISDA, ICMA, LMA) ou d'autres normes (internationales);
- les avis de conseillers tiers, tels qu'un agent de détermination des taux;
- les directives et définitions (légal);
- d'autres pratiques courantes du marché (local) et les évolutions du marché;
- dans quelle mesure le nouveau critère de référence ou une autre solution peuvent être mis en œuvre immédiatement;
- la transparence du critère de référence ou de l'alternative;
- dans quelle mesure les informations sur les cours relatives au critère de référence pertinent sont disponibles sous une forme publiée;
- la conformité réglementaire (y compris l'enregistrement auprès de l'ESMA);
- dans quelle mesure la solution est capable de produire un résultat unique, uniforme et universel (pour éviter la fragmentation et assurer la cohérence).

Telles sont les principales étapes du plan de secours d'Argenta Banque d'Épargne et d'Argenta Assurances. Ce plan peut être complété ou modifié à tout moment approprié, en tenant compte, entre autres, des facteurs susmentionnés.